

PROCES VERBAL

de la réunion du comite syndical

du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

de la vallée du Touch et de ses affluents

Du 15 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le 15 juin à 10 h, les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Conférence de la Maison du Touch à RIEUMES 31370, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 18 mai 2017

Membres en exercice : 60

Etaient présents :

Mesdames VITET Martine et BOYE Brigitte.

Messieurs LECUYER Philippe, GABARRE Gérard, ABADIE Marc, DINTILHAC Pierre-Alain, BENAZET Jean-François, DUMAS Jean-Louis, LECUSSAN Alain, BONNEMAISON Guy, GADBIN Ghislain.

Etaient excusés :

Mesdames BARES Françoise, BAHEU Mélina, COURTOIS-PERISSE Jennifer et MAYEUX-BOUCHARD M-Hélène.

Messieurs BOUREAU Pascal, MAUMUS Jean-François, ZARDO Léonard, COULAND Patrick, BORALI Michel, DUTRAIN Marc, QUERE Gilbert et COMAS Martin.

Etaient absents :

Mesdames TASSELI Josiane, SALVADOR Annie, LAUGA Hélène, MIRALES Hélène, GESTA Isabelle et MEIFFREN Isabelle.

Messieurs BAQUIE André, SAINT BLANCAT Claude, DUPRAT André, ANDREU SEIGNE Aurélien, MONTLIBERT Roger, ARCIDET Régis, LERAT Jacques, EQUILBEC Laurent, BOUE Pierre-Louis, POUSSOU Gérard, MERCANTI Jean-Paul, BOUCHARD Nicolas, COUSSEAU Serge, SACAREAU Jean-Jacques, LARRIEU Joël, MEDOUS Francis, LACOMBE Bernard, ESCOULA Louis, DE MELLIS Arnaud, KOZIOL François, DUTRAIN Jérôme, GASQUET Etienne, PAVAN Jean-Pierre, PERY Denis, TOFFOLON Joseph, CASTIES Nicolas, LAGUENS Bernard, ALM Dominique, AUBERT Alain, ATSARIAS Roger et PELLEGRINO Joseph.

Pouvoirs :

Monsieur BOUREAU Pascal à Monsieur GABARRE Gérard.

Monsieur QUERE Gilbert à Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

- L'Assemblée Générale initialement prévue le 8 juin 2017 n'a pas pu se tenir, du fait que le quorum n'a pas été atteint ; Le Président le regrette amèrement et en fait part aux membres présents ce jour. C'est pourquoi, aujourd'hui, la séance est ouverte, sans condition de quorum mais l'appel est tout de même fait.
- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres de l'Assemblée présents : Madame BOYE Brigitte.
- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 30 mars 2017, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

1 - Point GEMAPI : Etude stratégique

Un Powerpoint est projeté à l'ensemble de l'Assemblée, afin de faciliter une meilleure compréhension des différentes options qui existent sur ce dossier.

L'étude avance bien ; la fusion avec les autres syndicats se profile pour la fin de l'année, avec un démarrage au 1^{er} janvier 2018 si tout va bien.

Concernant les scénarios, 3 options avec leurs hypothèses financières respectives:

- Scénario 1 : exercice en propre par EPCI
- Scénario 2 : syndicat global Touch + Aussonnelle
- Scénario 3 : 2 syndicats, un sur le Touch et l'autre sur l'Aussonnelle

Périmètre et compétences par scénario

	Scénario 1 : Exercice en propre par les EPCI	Scénario 2 : Syndicat global Touch + Aussonnelle	Scénario 3 : 2 syndicats, 1 sur le Touch, 1 sur l'Aussonnelle	
Périmètre	Tous les EPCI	Tous les EPCI	Toulouse Métropole	Autres EPCI
Missions GEMA	✓	✓	✓	✓
Missions PI	✓	✓	✗	✓

En grande majorité, les syndicats, intercommunalités et mairies concernés ont choisi l'option 2, qui se décompose en 2 phases : scénario 2 et scénario 2bis.

Financement du scénario 2 : 1 seul syndicat sur les 3 BV

Ambition GEMA élevée

Ambition PI modérée

SCE 2	Contributions actuelles (avec extension)	Appels de fonds supplémentaires	Contribution totale / EPCI		coût supplémentaire / EPCI	Coût total par habitant de l'EPCI
CC de la Gascogne Toulousaine	17 521 €	14 257 €	31 773 €	6%	0,64 €	1,43 €
CC de la Save au Touch	41 997 €	34 161 €	76 158 €	14%	0,92 €	2,05 €
CA du Muretain	58 254 €	47 385 €	105 639 €	19%	0,41 €	0,91 €
CC Cœur de Garonne	30 882 €	25 120 €	56 002 €	10%	0,73 €	1,14 €
CC Cœur et coteaux de l'omminges	6 748 €	5 493 €	12 237 €	2%	0,12 €	0,27 €
CU Toulouse Métropole	152 653 €	124 172 €	276 825 €	50%	0,17 €	0,38 €

Financement du scénario 2bis : 1 seul syndicat sur les 3 BV

Ambition GEMA élevée

Ambition PI élevée

SCE 2bis	Contributions actuelles (avec extension)	Appels de fonds supplémentaires	Contribution totale / EPCI	coût supplémentaire / EPCI	Coût total par habitant de l'EPCI	
CC de la Gascogne Toulousaine	17 521 €	29 007 €	46 528 €	6%	1,31 €	2,09 €
CC de la Save au Touch	41 997 €	69 528 €	111 525 €	14%	1,67 €	3,00 €
CA du Muretain	58 254 €	96 442 €	154 696 €	19%	0,83 €	1,33 €
CC Cœur de Garonne	30 882 €	51 127 €	82 009 €	10%	1,49 €	2,40 €
CC Cœur et cotéaux de Comminges	6 748 €	11 172 €	17 920 €	2%	0,25 €	0,39 €
CU Toulouse Métropole	152 653 €	252 724 €	405 377 €	50%	0,34 €	0,55 €



Les coûts ont été revus (lissage), ce qui a permis de les faire baisser. D'ailleurs, le coût n'est plus un frein, c'est maintenant un choix politique de valider ou non cette étude.

Le prochain COPIL se tiendra le 6 juillet 2017 : toutes les données seront transmises aux communes avec un courrier explicatif.

2 - Modification des statuts

Pour prévoir la mise en place de la GEMAPI et pouvoir concrétiser la fusion Courbet/Aussonnelle en septembre, les statuts initiaux du SIAH doivent être modifiés, et plus particulièrement les articles 2 et 8 :

Article 2 initial :

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour compétences obligatoires :

- L'aménagement hydraulique du Touch et des affluents de son bassin versant : entretien (élagage, levée d'embâcles, consolidation des berges...).
- La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas-St André – Savères Lantignac – La Bure.

(Compétence non obligatoire pour la Communauté de Communes de la Save au Touch)

Le syndicat exerce également les compétences optionnelles suivantes :

- La Création et gestion de nouvelles ressources en eau.
- L'Assainissement des terres agricoles : maître d'œuvre uniquement

Article 2 modifié :

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour compétence obligatoire :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents.

Le syndicat exerce également les compétences à la carte suivantes :

- La Gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure.
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents.
- La défense contre les inondations et contre la mer : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : sur le bassin versant du Touch et de ses affluents.

Le transfert de la compétence « La Gestion de ressources en eau existantes » déjà opéré par les communes au 01.01.2017 n'est pas remis en cause par le changement de nature de cette compétence.

Article 8 avec modifications en rouge :

Article 8 : Modalités de transfert et de reprise de compétences

La délibération portant transfert ou reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire **ou le Président de l'EPCI-FP** au Président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des collectivités membres.

⇒ Le transfert d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour :

De l'année Du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération **du conseil municipal de l'assemblée délibérante** est devenue exécutoire.

⇒ La reprise d'une compétence optionnelle **prend effet au premier jour** est soumise à l'accord du Comité Syndical qui détermine également les modalités de cette reprise.

De l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.

Les nouveaux statuts vont être soumis aux conseils des collectivités membres, avec un modèle de délibération et une note explicative.

Pour information, le Président souhaite préciser que la ville de Toulouse est une commune bloquante ; si elle ne vote pas ces nouveaux statuts, dès le 1^{er} janvier 2018, la substitution sera de rigueur : les membres seront alors augmentés pour chaque assemblée, ce qui deviendra ingérable. Il serait donc souhaitable de s'entendre au préalable.

Les membres présents sont d'accord avec le principe de modification des statuts et expliqueront à leur collectivité respective le bien-fondé de ce changement.

3 - Questions diverses

⇒ Jugement sur le fond

Le 9 février 2017, Toulouse Métropole a demandé au Préfet de la Haute-Garonne :

- de constater, au 1^{er} janvier 2017, son retrait du SIAH du Touch,
- d'adopter un arrêté prononçant l'exercice anticipé de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2017 et constatant le retrait au 1^{er} janvier 2017 des communes membres de Toulouse Métropole du SIAH du Touch, soit les communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille.

Demandes auxquelles le Préfet de la Haute-Garonne n'a pas entendu faire droit par décision du 23 mars 2017.

Toulouse Métropole a donc été déboutée de ses demandes. Toutefois, en date du 4 mai 2017, elle porte l'affaire en référé en demandant l'annulation des décisions prises par la Préfecture : le Tribunal d'Appel est ainsi saisi pour statuer sur le fond (et non plus sur la forme) du jugement établi le 23 mars 2017.

Le Syndicat a dû, de nouveau, solliciter le cabinet DPC pour son assistance juridique dans cette affaire, soit 2 600 €. Cette fois-ci, si le SIAH gagne la procédure, il sera demandé des indemnités à Toulouse Métropole ; ce qui n'avait pas été le cas auparavant (2 800 €).

⇒ Présentation du remplaçant de Céline CAUSSE pendant son congé Maternité

Madame CAUSSE Céline partant en congé Maternité fin juin 2017, le Syndicat a recruté un remplaçant, qui palliera à son absence et ce, jusqu'à son retour en avril 2018.

Il s'agit de Guillaume SAPHARY (*qui se présente brièvement aux membres présents*), titulaire d'un diplôme de technicien en entretien des cours d'eau. Il correspond au profil souhaité par les techniciens de rivières du Syndicat.

◆ ◆ ◆

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 11h30.

Le Président,
Pierre-Alain DINTILHAC
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
ET D'ENTRETIEN
DE LA Vallée
DU Touch et de ses affluents
1978

